

Vers un contrat « eau & climat » pour le bassin versant de l'AEygues



Conseil communautaire
du 07 octobre 2025

Les grands enjeux du 12^{ème} programme

- ➔ Atteindre les objectifs de **bon état** des milieux
- ➔ Adapter les territoires au **changement climatique**
- ➔ Reconquérir la **biodiversité**
- ➔ Assurer une **solidarité** de bassin entre les territoires

Agir plus vite, plus fort



Le **Programme de Mesures du SDAGE 2022-27** qui liste les opérations de reconquête du bon état des eaux

Le **plan « Eau »** renforce les moyens des agences de l'eau : le **12e programme** sera doté de 3,1 Md€ sur 2025-2030, soit une hausse de 25% par rapport au 11^e programme, grâce à la réforme des redevances (Lien vers [COM GEO](#))

Le **Plan d'Adaptation au Changement Climatique (2024-2030)** du bassin Rhône-Méditerranée : vulnérabilité des territoires et panier de solutions (Lien vers le [PBACC](#))

On sait quoi faire
On a les moyens
A nous de jouer !

La contractualisation avec les territoires est le mode de déploiement à privilégier



Evolution de la politique partenariale contractuelle

💧 2019 – 2024 : 11^{ème} Programme

- Contrats de milieux (rivière, baie, lac et nappe) : **procédure encadrée**
- Contrats EPCI
- Contrats ZRR
- Autres contrats (contrats de bassin versant, mono ou pluri thématiques)

💧 2025 – 2030 : 12^{ème} Programme

- Contrats eau et climat en lien avec les priorités du SDAGE et du PBACC
- Contrats de milieux (= CEC si lien PBACC)
- Autres contrats (mono usage, mono acteur, etc.)

Le Contrat EAU & CLIMAT

- Plusieurs **maîtres d'ouvrage compétents** « Grand Cycle » et « petit Cycle de l'Eau », dont un **porteur**
- Avec les **principales collectivités** compétentes
- Assis sur une **gouvernance locale de l'eau** multi-acteurs (**pré requis**)
- Installe une **animation du territoire** en direction des communes, des usagers et des citoyens



- A la main des **collectivités**
- Un outil opérationnel de **financement** et de **programmation**
- Une vision à **court terme** : actions à démarrer sur 2-3 ans
- Avec des **co-financeurs** et des **partenaires associés**
- Une concrétisation possible du volet « eau » de la **planification écologique** (CRTE)
- Des **Financements sécurisés** sur la durée du contrat, des **aides spécifiques**



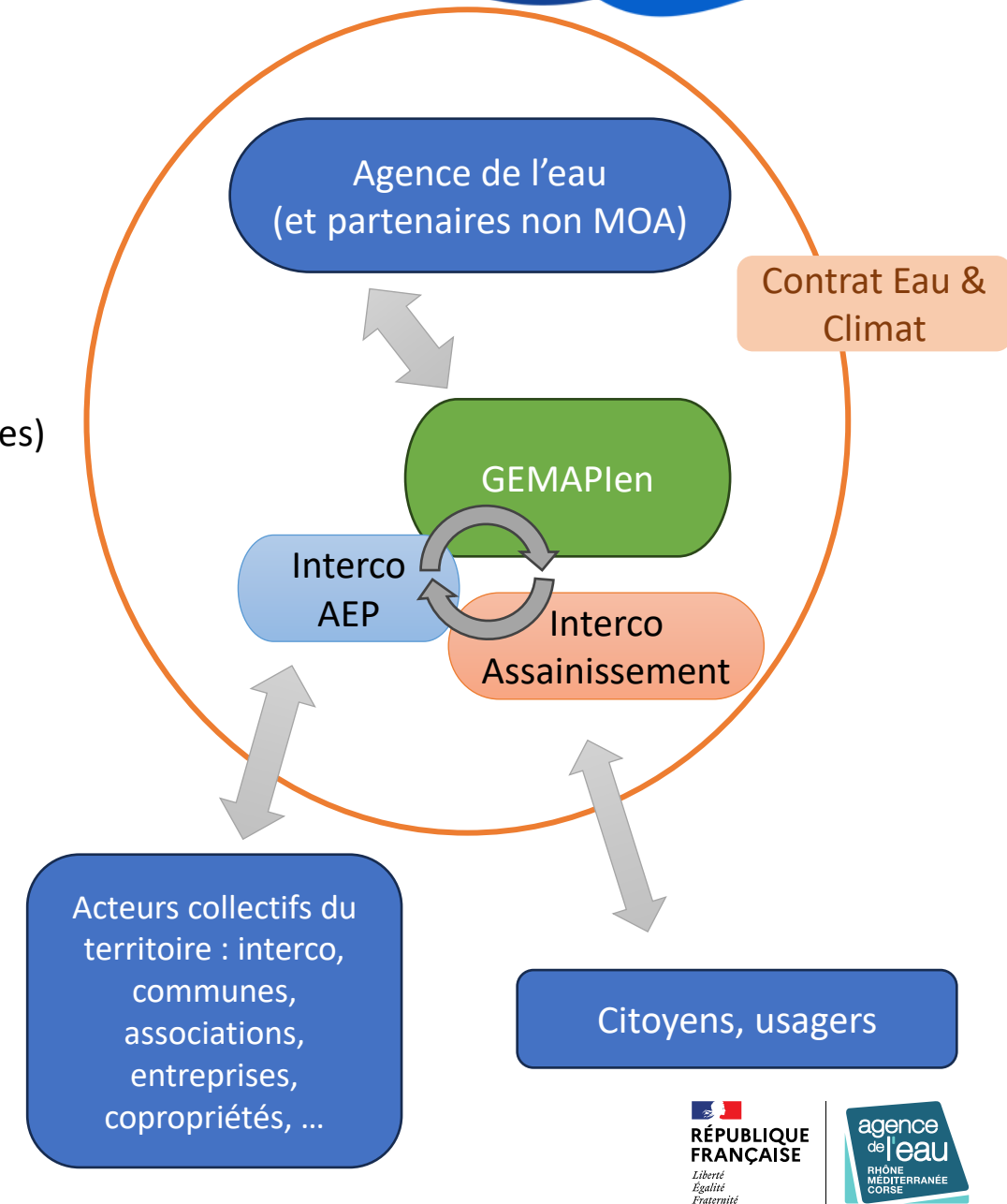
Le Contrat EAU & CLIMAT

❖ ENJEUX :

- Une **échelle cohérente** pour l'action sur le sujet de l'eau : le **bassin versant**
- Une **approche multi thématiques** sur l'eau (milieux aquatiques et humides, eau potable et ressource en eau, assainissement eaux usées et eaux pluviales)
- Une **ouverture** à la biodiversité, l'agriculture, nature en ville, ...
- Une **approche globale et ambitieuse** intégrant le **programme de mesures** (PDM) et le **Plan d'adaptation au changement climatique** (PBACC)

❖ OBJECTIFS :

- Nouer un **partenariat** fort avec (et entre) les structures inter-communales compétentes
- Orchestrer le **dialogue** entre ces collectivités et coordonner leurs **actions structurantes**
- Ouvrir à ces collectivités des moyens financiers pour mener des actions ambitieuses et mettre en place une **animation/ingénierie** à destination de leur territoire



Le Contrat EAU & CLIMAT

❖ CONDITIONS :

- Un respect des **conditions minimales** fixées par le bassin Rhône-Méditerranée : prix de l'eau, compteurs, schémas...
- Un respect des **échéances réglementaires** : exemple continuité écologique
- Une **programmation pluriannuelle réaliste d'actions matures** sur une durée 2 ans minimum et jusqu'en 2030 maximum
- Des **moyens financiers et humains adaptés** nécessaires à l'élaboration du contrat, à son animation / suivi, et son exécution
 - Le SMEA : structure porteuse du contrat : élaboration / animation / suivi / exécution : recrutement de 1 ETP financé à hauteur de 70%
 - La CCBDP : structure coordonnatrice des projets relevant de la maîtrise d'ouvrage communale : recrutement de 1 ETP financé à hauteur de 70%
- Un alignement du **niveau d'ambition** des intentions aux enjeux du territoire : atteinte des objectifs de bon état des eaux et des objectifs de sobriété
- Une concrétisation de la volonté du territoire par une **lettre d'intention**
- Un **engagement** des collectivités compétentes (maîtres d'ouvrage) à mettre en œuvre ce programme d'actions
- Un **engagement financier de l'Agence de L'Eau RM&C** + une ouverture à des **aides spécifiques**
- Une **évaluation** du contrat à la fin de celui-ci

Le contrat Eau & Climat : des aides financières pour traiter... ...de la **préservation de la ressource** et des **économies d'eau**



- Economiser l'eau pour réduire les prélèvements
- Préserver les ressources stratégiques,
- Restaurer la qualité des captages,
- Organiser le partage de l'eau,
- Déployer une politique de sobriété des usages
- Le rattrapage structurel des infrastructures
- La gestion du transfert de compétences
- Réflexion sur la mise en place d'une tarification soutenable
- Le relais d'information et l'appui technique aux communes

Des aides majoritairement à 50% **(FRR 70% max)**

Des aides spécifiques :

- sur l'animation d'une démarche de sobriété,
- **sans condition de zonage** : les travaux sur les réseaux AEP, la mise aux normes sanitaires et la sécurisation AEP, les pratiques économes en eau ou la sensibilisation des usagers aux écogestes

Le contrat Eau & Climat : des aides financières pour traiter... ...de l'assainissement collectif et des eaux pluviales

- La gestion du temps de pluie et la déconnexion des eaux pluviales (désimperméabilisation)
- Le rattrapage structurel des infrastructures
- La gestion du transfert de compétences
- Réflexion sur la mise en place d'une tarification soutenable
- Le relais d'information et l'appui technique aux communes
- La réutilisation des eaux usées traitées

Des aides majoritairement à 50% (**FRR 70% max**)

Des **aides spécifiques** : la création ou la réhabilitation de station ou de réseaux h
la déconnexion des eaux pluviales des réseaux séparatifs pour petits projets



Le contrat Eau & Climat des aides financières pour traiter... ...des milieux aquatiques et de la biodiversité

- La restauration des rivières et zones humides
- La protection et gestion des têtes de bassins versants
- La préservation et restauration de la biodiversité : haies, mares, etc...
- Une stratégie foncière
- L'infiltration de l'eau dans le sol et le sous-sol
- Le relais d'information et l'appui technique aux communes



Des aides jusqu'à 80%.



Des aides spécifiques sur la valorisation patrimoniale, le cadre de vie (sentiers, aménagements paysagers...) liés aux projets aidés.



Le Contrat EAU & CLIMAT et les COMMUNES

❖ INTERET POUR LES COMMUNES

- L'approche à l'échelle du bassin versant, avec le SMEA comme structure porteuse du contrat Eau et Climat, offre aux communes :
 - un engagement de l'Agence de l'Eau RM&C sur le taux d'aides financières, sur la durée,
 - une ouverture à des aides spécifiques, aux projets communaux

Afin de coordonner les projets relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, et fort de la réussite du contrat ZRR mené sur la période 2022 2024 (30 communes , 1 syndicat, 5 078 899 € HT de travaux ; en moyenne 75% de financement par l'Agence de l'eau et le Département), la CCBDP propose aux communes d'assurer une mission de coordination des projets relevant de la maîtrise d'ouvrage communale

- La coordination à l'échelle intercommunale, avec la CCBDP comme structure coordinatrice des projets relevant de la maîtrise d'ouvrage communale, offre aux communes une mission d'ingénierie, avec :
 - dans un premier temps : l'élaboration du programme d'actions
 - dans un second temps : le suivi de la mise en œuvre des travaux
- *La mission de coordination proposée par la CCBDP est conditionnée par l'approbation des communes au co-financement du poste dans des conditions similaires au programme ZRR (70% Agence de l'Eau / 30% des communes bénéficiaires) .*

Les Échéances à court termes

- **Fin octobre 2025** : Validation de la lettre d'intention
- **Novembre 2025** : Lancement des recrutements
- **Décembre – Février 2026**: Adhésion des communes au service commun « Ingénierie communale « Contrat Eau & Climat » 2025-2030
- **Février 2026** : Lancement de la procédure d'élaboration du Contrat



Vos réactions ?

La rédaction du projet de contrat

Modèles pour tout

1 Contrat type

- **Objectif : limiter la rédaction (30 pages maximum)**
- Partie descriptive (présentation générale, diagnostic, enjeux de l'eau, partage des enjeux du contrat, contribution du contrat aux enjeux, gouvernance et structure porteuse, indicateurs, ...)
- Partie contractuelle (articles, engagements financiers, signatures, etc.)

3 Annexes

- Annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux (obligatoire, **co construction**, permet de fixer les attendus et l'ambition du contrat)
- Annexe 2 : Programme d'actions (modèle de trame, obligatoire / à adapter localement)
- Annexe 3 : Fiche actions (optionnelle, possible d'avoir 1 fiche thématique regroupant plusieurs actions – exemple : AEP / Milieux)